

Compagnies : L'Équité - n° d'agrément 572 084 697, Solucia Protection Juridique - n° d'agrément 481 997 708 et AWP P&C - n° d'agrément 519 490 080, entreprises d'assurance immatriculées en France / Chubb European Group SE, n° d'agrément 111289 (régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Immatriculée en France au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie).

Produit « Auto Risque STANDARD »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les conducteurs qui présentent un risque automobile. L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit couvre par ailleurs les dommages corporels du conducteur ainsi que des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels au véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile dommages matériels (plafond mentionné dans le contrat) et corporels (illimité)
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

Les dommages corporels du conducteur

- ✓ Garantie corporelle du conducteur à 150 000€ jusqu'à 450 000 €, couverte par Allianz.

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule

Incendie – Tempête - Explosion
Vol ou tentative de vol
Bris des glaces
Dommages tous accidents
Attentats et actes de terrorisme
Catastrophes Naturelles et technologiques
Accessoires- Effets-Objets

Les garanties ci-dessus sont couvertes par **L'Équité**.

Les services d'assistance et de protection juridique :

Protection Juridique couverte par SOLUCIA Protection Juridique
Assistance aux personnes (rapatriement ou transport sanitaire, frais médicaux d'urgence à l'étranger, frais d'hébergement, transport de corps).
Assistance aux véhicules (dépannage-remorquage, véhicule de remplacement, retour au domicile ou poursuite du voyage) couvertes par AWP P&C.

Les Services de compensation de la prime d'assurance souscrite.

Assurcotisation couverte par CHUBB European Group Ltd et garantissant une indemnisation en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie accidentels ; d'hospitalisation, d'arrêt de travail ou de perte d'emploi suite à accident ou maladie

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les camping-cars, les caravanes, les quads, les tracteurs et matériels agricoles, les voiturettes, les véhicules de collection, les 2 roues ;
- ✗ Les usages : taxis, ambulances, véhicules sanitaires légers, auto-écoles, messageries, livraisons express, transports funéraires ;
- ✗ Le transport payant de personnes ou de marchandises, de matières dangereuses ;
- ✗ Les véhicules de compétition ;
- ✗ Les véhicules appartenant aux loueurs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien ou à l'usure du véhicule ;
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement ;
- ! La privation de jouissance.

Pour les garanties compensatoires :

- ! Les arrêts de travail ou hospitalisations consécutifs à maladies préexistantes constatées ;
- ! La garantie perte d'emploi ne s'applique pas aux démissions ni aux assurés âgés de plus de 60 ans ;
- ! Les garanties arrêt de travail ne sont pas applicables aux assurés n'ayant aucun travail ou après reprise du travail.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie-tempête-explosion, Vol ou tentative de vol, Bris des glaces, Catastrophes naturelles, Dommages tous accidents ou accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis ;
- ! L'indemnité due sera réduite de 30 % en cas de vol du véhicule commis alors que les clés du véhicule se trouvaient à l'intérieur ou sur celui-ci ;
- ! La garantie du conducteur s'applique à partir d'un taux de déficit fonctionnel permanent de 15%.
- ! Franchise kilométrique depuis le domicile de 50km pour l'assistance voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et Protection du conducteur : Pays dans lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois. Concernant l'arrêt de travail et la perte d'emploi, les garanties ne sont acquises strictement et uniquement que si l'activité professionnelle est exercée en France Métropolitaine.
- ✓ En ce qui concerne les autres Evénements Générateurs, les garanties compensatoires sont acquises dans le monde entier.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.
- ✓ Pour l'assistance : en France métropolitaine et lors d'un déplacement privé à l'étranger n'excédant pas 90 jours consécutifs, dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance pour les véhicules et dans le monde entier à l'exclusion des Pays non couverts pour les personnes.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage, ou dépassement de la tranche kilométrique choisie,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.
- Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée provisoire d'un mois, et prolongé pour une durée de onze mois sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. A défaut, le contrat provisoire prend fin automatiquement à l'issue d'un délai d'un mois. Le premier versement reste alors acquis à l'assureur. Si le contrat est prolongé, à l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de vente ou cession du véhicule assuré,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.